



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le

Secrétariat du conseil maritime
de la façade Sud-Atlantique

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION ET
D'AMENAGEMENT DES EAUX ET LE PROGRAMME DE MESURES DU BASSIN-LOIRE
BRETAGNE POUR LA PERIODE 2022-2027 AINSI QUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION
DES RISQUES D'INONDATION**

Le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

- Vu la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 qui prévoit la consultation du conseil maritime de façade sur le SDAGE et le programme de mesures associé ;
- Vu le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne et son Programme de mesures qui fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau et milieux aquatiques du bassin pour la période 2021-2027 ;
- Vu la consultation des membres de la commission permanente du Conseil maritime de façade ;
- Sur demande du Président du comité de bassin Loire Bretagne ;

Considérant le contexte suivant,

Adoptée en 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE) harmonise la réglementation européenne en instaurant l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de ses États membres. A ce titre, elle fixe comme objectif de rétablir ou atteindre le bon état des milieux aquatiques, qui comprennent les cours d'eau, lacs, eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition comme les estuaires et lagunes) et les eaux souterraines, selon un calendrier établi par cycles de 6 ans. Déclinée à plus petite échelle, cette directive s'inscrit dans une logique de gestion et de protection des eaux par grand bassin hydrographique et par sous-bassins versants. Sur le périmètre du SDAGE Loire Bretagne, la façade Sud-Atlantique comprend une partie du sous-bassin Maine-Loire-Océan et plus particulièrement, le périmètre de la Sèvre Niortaise.

Cette directive repose sur quatre documents essentiels établis par chaque État membre :

- un état des lieux qui décrit la photographie des activités et usages sur le territoire et leurs impacts sur les milieux aquatiques ; des questions importantes qui identifient les enjeux majeurs en matière de gestion de l'eau ;

- un programme de surveillance qui présente le dispositif de suivi de l'état des milieux ;
- un plan de gestion par bassin qui fixe des objectifs et dispositions de bon état de la ressource en eau à atteindre ;
- un programme de mesures associé qui détermine les actions permettant d'atteindre les objectifs identifiés.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui :

- prend en compte l'ensemble des milieux superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs) ;
- fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral ;
- détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions ;
- précise les organisations et les dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux européens et améliorer la gouvernance dans le domaine de l'eau ;
- résume le programme de mesures à mettre en œuvre ;
- décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs, dont le bon état des eaux ;
- propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services.

Conformément à l'article L. 212.2 du code de l'environnement,, le projet de SDAGE du bassin Loire Bretagne est organisé autour de 5 éléments principaux : un résumé sur la portée et l'élaboration du document ; les orientations fondamentales en réponse aux questions importantes et dispositions pour atteindre les objectifs fixés ; les objectifs environnementaux mis à jour pour chaque masse d'eau ; la liste des valeurs seuils pour l'évaluation ; un résumé de la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin.

Le deuxième élément constitutif du SDAGE comporte les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs à échéance 2027. Il retranscrit les questions importantes qui servent de stratégie pour fixer quatorze orientations fondamentales autour desquelles s'organisent les différentes dispositions :

- Qualité des eaux
 - Orientation 2 : Réduire les pollutions par les nitrates
 - Orientation 3: Réduire les pollutions organiques et bactériologique
 - Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
 - Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
 - Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
 - Orientation 10 : Préserver le littoral
- Quantité
 - Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau
- Milieux aquatiques
 - Orientation 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
 - Orientation 8 : Préserver les zones humides
 - Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique
 - Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- Gouvernance
 - Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - Orientation 14 : Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

Différents documents d'accompagnement transmis à titre informatif complètent le SDAGE. En matière de gestion de l'eau, le Code de l'environnement précise que les orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont opposables aux décisions prises dans le domaine de l'eau sur des périmètres inférieurs (notamment ScoT, PLU(i), SRADDET).

Il est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui précise les actions concrètes, localisées et chiffrées à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et dispositions définis dans le SDAGE, en tenant compte de la faisabilité technique et économique des mesures. En application du guide national, le programme de mesures est ainsi constitué de mesures génériques et de mesures territorialisées. Ces dernières se déclinent en mesures d'ordre législatif et réglementaire, mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, mesures de gouvernance et organisationnelles, mesures d'amélioration de la connaissance et mesures de formation et d'animation pour diffuser des bonnes pratiques.

A l'échelle départementale, les PDM sont déclinés en actions concrètes au sein des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT). Les acteurs locaux de la gestion de l'eau contribuent à la mise en œuvre du SDAGE et du PDM avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les programmes d'intervention des agences de l'eau, les financements et aménagements des collectivités, les actions réglementaires, les associations et usagers...

Organisée autour de la DCE, la politique de l'eau française s'articule avec de nombreuses autres politiques sectorielles en lien avec l'eau. C'est ainsi que la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations, adoptée le 23 octobre 2007 et transposée par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration de plans de gestion des risques inondations (PGRI) sur les mêmes périmètres territoriaux que les SDAGE afin d'assurer une synergie entre les deux politiques. Le SDAGE intègre donc la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Sur le bassin Loire Bretagne, le PGRI, qui se décline en stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) et est mis en œuvre au sein des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) selon les problématiques locales, se structure autour de 6 objectifs et 48 dispositions associées :

- objectif 1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des capacités de ralentissement des submersions marines ;
- objectif stratégique 2 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- objectif stratégique 3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- objectif stratégique 4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- objectif stratégique 5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
- objectif stratégique 6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

En outre, le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre d'une politique maritime qui tienne à la fois compte du développement économique des activités maritimes et littorales et de la préservation du milieu marin. La stratégie nationale pour la mer et le littoral constitue le document de référence en déclinant cette politique maritime sur le territoire. Au niveau local, cette stratégie nationale se traduit par l'élaboration d'un document stratégique de façade (DSF) établi au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à la façade et qui intègre notamment le plan d'action pour le milieu marin établi au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce document s'articule avec les autres démarches de planification, notamment celles issues de la directive cadre sur l'eau. Ayant comme objectif commun le bon état des eaux auxquelles elles s'appliquent, les eaux côtières et les eaux territoriales pour l'état chimique constituent les zones de recouvrement des deux directives.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), le programme de mesures associé et le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour la

période 2022-2027 ont été élaborés à la suite d'un long travail collaboratif, technique et politique associant un grand nombre de parties prenantes de la gestion de l'eau du bassin. Après avis de l'autorité environnementale, cette ultime phase de consultation des instances, qui court jusqu'au 1^{er} juillet, permettra le cas échéant de modifier ou compléter lesdits documents. C'est dans ce cadre que l'avis du Conseil maritime de façade est sollicité afin de rendre un avis conjoint sur le SDAGE/PDM et le PGRI.

Article un – Émet l'avis général suivant

Le Conseil maritime de façade se félicite que son avis transmis dans le cadre de la consultation de 2019 sur les questions importantes et les principaux enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau ait été pris en compte pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures associé. Ces questions correspondaient aux orientations stratégiques auxquelles le SDAGE devait répondre pour atteindre le bon état des eaux. Il note avec intérêt que le comité de bassin a renforcé la sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux de l'eau par la mise en avant des services écosystémiques, pris davantage en considération les problèmes liés aux eaux côtières, intégré les enjeux du changement climatique et mis en avant les fonctionnalités des zones humides des bassins versants et secteurs côtiers pour préserver la qualité et réguler la quantité d'eau.

Le Conseil maritime de façade souligne à la fois la méthode et le travail de prise en compte de l'ensemble des outils de planification dans la mise à jour du SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures. Il identifie la marge de progrès qui a été franchie pour tenir compte des potentiels impacts des politiques sectorielles (agriculture, urbanisme,...) dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il note qu'un certain nombre de plans d'action nationaux ont conforté les dispositions prévues par le SDAGE du bassin Loire Bretagne. Il souligne l'effort réalisé afin de mieux articuler le SDAGE et le DSF dans des domaines tels que la réduction de l'eutrophisation, la limitation des rejets des collectivités et activités industrielles et portuaires, la réduction des sources de pollution, la restauration de la qualité sanitaire des zones de baignade, conchylicoles et de pêche à pied.

Le Conseil maritime de façade note également que les travaux de cohérence, établis au cycle précédent (2016-2021) et permettant de distinguer les thématiques figurant dans le PGRI (réduction de la vulnérabilité des territoires, surveillance et prévision des inondations, information et éducation au risque) de celles figurant dans le SDAGE (submersions marines – orientation 1B -, débordements des cours d'eau, connaissance et prise de conscience du risque d'inondation – orientation 14B-4) ont été conservés pour ce nouveau cycle, garantissant une meilleure intégration des documents.

Le Conseil maritime de façade approuve la volonté partagée d'élaborer selon un calendrier commun le SDAGE, PGRI et le plan d'action du DSF afin de les soumettre simultanément à la consultation du public et des instances. Cette adoption commune de documents aux objectifs nécessairement compatibles facilite l'appropriation et la lecture de la politique de gestion de l'eau, que ce soit à terre, en mer ou dans les eaux littorales. Cette harmonisation participe également à l'identification facilitée d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau sur ces trois volets (à terre, en mer et à l'interface terre-mer).

Le Conseil maritime de façade souligne l'effort d'explication quant aux liens de compatibilité établis au regard des descripteurs (dénommés ci-après D1 à D11), entre les dispositions du SDAGE et les objectifs stratégiques environnementaux et indicateurs associés des DSF. Il note que le SDAGE du bassin Loire Bretagne a prévu différentes orientations pour :

1/ la maîtrise de l'eutrophisation (D5) et des contaminants (D8) dans le cadre desquelles le SDAGE prend des dispositions sur :

- la qualité des eaux estuariennes et côtières pour l'ensemble du bassin,
- la réduction de l'eutrophisation (D5) des eaux côtières et de transition par la limitation de rejets issus des collectivités (systèmes d'assainissement, collecte des eaux usées) et des activités industrielles, agricoles (nitrates, pesticides) et portuaires ;
- la limitation de la pollution par les nitrates d'origine aquacole, la réduction à la source des contaminants et micro-polluants (D8) (carénage, hydrocarbure, perturbateurs endocriniens, microplastiques...) et des déchets (D10) ;

- la restauration et la préservation de la qualité sanitaire (D9) des eaux de baignade, des zones conchylicoles et de pêche à pied par la réduction des transferts microbiologiques, la mise en place de profil de vulnérabilité, l'amélioration des connaissances des sources de pollution et les actions de contrôle.

2/ la préservation de la biodiversité (D1) dans le cadre de laquelle le SDAGE prend des dispositions sur :
- la maîtrise des espèces non indigènes (D2), le respect de l'intégrité des fonds (D6) et des conditions hydrographiques (D7), notamment pour les espèces migratrices, la protection des écosystèmes littoraux et des zones humides.

- la limitation des obstacles à la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et lagunes,

3/ d'autres descripteurs du bon état écologique auxquels les orientations du SDAGE peuvent également répondre :

- l'exploitation durable des espèces (D3) est notamment abordée par le DSF.

Des dispositions visant à améliorer la connaissance, sensibiliser et former les acteurs se retrouvent également dans le SDAGE du bassin Loire Bretagne.

S'agissant des dispositions du SDAGE

Les orientations du SDAGE Loire Bretagne s'organisent autour des questions importantes identifiées en 2019 :

- **Qualité des eaux**

- Orientation 2 : Réduire les pollutions par les nitrates
- Orientation 3 : Réduire les pollutions organiques et bactériologique
- Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Orientation 10 : Préserver le littoral

Le Conseil maritime de façade se félicite de constater que, dans les dispositions du SDAGE, l'accent est mis à la fois sur le traitement des pollutions à l'interface terre-mer avec un chapitre dédié à la lutte contre les pollutions diffuses, organiques, bactériologiques et les micropolluants qui peuvent affecter les différents usages (baignade, conchyliculture, pêche de loisirs), et sur le littoral avec un chapitre portant sur la préservation de la qualité sanitaire des eaux, notamment côtières, pour concilier usages, loisirs et environnement. L'enjeu de l'eutrophisation littorale et du traitement des eaux dans un contexte d'augmentation de la population est bien identifiée.

- **Quantité**

- Orientation 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Le Conseil maritime de façade constate qu'une grande partie des modifications apportées depuis le SDAGE 2016-2021 concerne la prise en compte des enjeux associés au changement climatique. En effet, un plan de bassin d'adaptation au changement climatique a été adopté en avril 2018 parallèlement à l'élaboration du SDAGE. Ce dernier rappelle que la baisse des débits en période d'étiage et la hausse des températures risquent de s'accroître dans les années à venir et que le SDAGE doit de fait contribuer à mieux gérer la quantité d'eau. Économiser l'eau, prévenir les pénuries, réduire les pertes sur les réseaux, renforcer la résilience des milieux aquatiques, mettre en place une gestion concertée de la ressource, favoriser le partage des connaissances sur ces sujets sont donc bien identifiés comme des axes prioritaires.

- **Milieux aquatiques**

- Orientation 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
- Orientation 8 : Préserver les zones humides
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant

Le Conseil maritime de façade note l'importance que le SDAGE accorde aux zones humides pour réguler les débits et préserver la biodiversité. Il avait signalé aux membres du comité de bassin Loire Bretagne l'importance de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon, située à l'embouchure de la Sèvre Niortaise et en face de l'île de Ré, comme un site d'hivernage et de halte d'importance nationale et internationale des oiseaux migrateurs marins et côtiers et un lieu d'importance ornithologique. Il note que

la préservation des grands marais littoraux a bien été identifiée dans les orientations du SDAGE, et notamment dans la disposition 8C-1. Le territoire constituant aussi un enjeu très fort pour les poissons migrateurs puisqu'il constitue un point de passage obligé pour accéder au reste du bassin, le Conseil maritime de façade salue les dispositions envisagées sur les têtes de bassin versant pour préserver la biodiversité aquatique.

- Gouvernance

- Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

- Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

- Orientation 14 : Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

Le Conseil maritime de façade invite les membres du comité de bassin Loire Bretagne à partager les connaissances acquises sur le sous-bassin Maine-Loire-Océan et notamment le périmètre spécifique de la Sèvre Niortaise.

S'agissant du programme de mesures associé 2022-2027

Le Conseil maritime de façade se félicite que la lutte contre les pollutions diffuses en particulier vers les zones de baignade et les zones conchylicoles, la restauration des milieux aquatiques par la limitation des pressions, et la préservation du littoral soient une priorité du SDAGE 2022-2027 sur le périmètre de la Sèvre Niortaise pour le bassin Loire Bretagne. Les enjeux littoraux étant nombreux et variés, il remarque que certaines mesures seront complémentaires aux objectifs et actions du DSF et visent en particulier à :

- réduire les pollutions ponctuelles, notamment par le traitement des eaux usées et des réseaux de collecte, la limitation des apports en intrants, le renforcement des limitations des rejets des systèmes d'assainissement par temps de pluie (en lien avec les actions D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement » et D10-OE01-AN2 « Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » du plan d'action du DSF) ;

- lutter contre la pollution des milieux aquatiques par des mesures adaptées de suppression ou de réduction des sources de pollution (en lien avec l'action D10-OE01-AN3 « Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption » du plan d'action du DSF) ;

- améliorer la gestion du trait de côté pour d'une part favoriser un aménagement du littoral qui tienne compte de l'environnement et des besoins en eau potable, et d'autre part diminuer les aménagements artificiels (en lien avec l'action D06-OE01-AN1 « Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » » du plan d'action du DSF) ;

- diminuer les pressions qui pèsent sur les espèces, notamment migratrices, par la restauration de la connectivité terre-mer voire la suppression d'obstacles à la migration d'espèces (en lien avec l'action D07-OE03-AN1 « Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie » du plan d'action du DSF) et l'établissement de plans de gestion (en lien avec l'action D01-PC-OE03-AN1 « Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer » du plan d'action du DSF) ;

- ralentir significativement les phénomènes d'eutrophisation des eaux côtières et de transition et restaurer la qualité sanitaire des eaux en réalisant des profils de vulnérabilité dans les zones de baignade et zones conchylicoles (en lien avec l'action D02-AN1 « Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines ») et en préservant les zones humides.

Le Conseil maritime de façade sera vigilant à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. Il attire l'attention des membres du comité de Bassin Loire Bretagne pour que le travail en synergie se poursuive et s'alimente sur les actions situées à l'interface terre-mer et les sujets partagés. A ce propos, il rappelle que le tableau portant sur les « objectifs stratégiques environnementaux et particuliers des 3 DSF » du SDAGE Loire Bretagne (page 12) identifie cette compatibilité réciproque. Le SDAGE Loire Bretagne s'appliquant sur une partie de son périmètre, un suivi de ces questions sera également mené par le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des Pertuis.

Le Conseil maritime de façade sera attentif à l'adéquation des moyens financiers et humains employés pour garantir la bonne mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. Le dimensionnement financier du programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030, qui permettra entre autres d'accompagner les maîtrises d'ouvrage locales, devrait nécessairement intégrer les différents enjeux identifiés dans le bassin, dont ceux afférents aux eaux côtières et aux milieux estuariens et littoraux.

Article deux – Émet l'avis général suivant sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Conseil maritime de façade identifie la complémentarité des travaux engagés entre le PGRI et le SDAGE pour le bassin Loire Bretagne, notamment sur la prévention des inondations et submersions marines, la réduction de la vulnérabilité territoires face aux risques et la prise de conscience de la gestion des risques pour les territoires littoraux. Plus spécifiquement, le Conseil maritime de façade relève que le SDAGE identifie des actions de « culture du risque » (pollution, érosion, submersion, inondation, aléas....) dans les SAGE pour favoriser la prise de conscience et assurer la protection des populations et des activités littorales. Une action du DSF (09-RSQ-A02) visant à établir un plan de communication sur les risques littoraux avec des messages clairs et pédagogiques largement diffusables pourra compléter cet effort de sensibilisation.

Les phénomènes d'inondation et de submersion marine pouvant affecter le littoral et le milieu marin, le Conseil maritime de façade note aussi la complémentarité entre le PGRI et le DSF. Il salue l'effort d'intégration dans le PGRI de dispositions relatives au littoral et contribuant aux objectifs du DSF, notamment sur les volets amélioration des connaissances par la communication, aménagement du territoire pour réduire la vulnérabilité et prévention des risques par le ralentissement des submersions. Il souligne enfin la coordination qui devra être recherchée avec les politiques locales de gestion du trait de côte et les risques, notamment dans la perspective de « zéro artificialisation nette ». Il encourage à bien articuler les mesures prises au titre des PGRI avec celles établies dans le cadre des stratégies de gestion du trait de côte et l'action D06-OE01-AN1 du plan d'action du DSF qui identifie notamment les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée.

Le Conseil maritime de façade rappelle que tous les dispositifs de lutte contre les submersions marines et les risques inondations devront prendre en compte les objectifs environnementaux et les habitats naturels sensibles. Il veillera donc à la bonne diffusion de l'information entre les différentes instances de bassin et le CMF pour partager les études en cours. Il invite les membres des instances de bassin à partager également les actions portées par PGRI.

Le Conseil maritime de façade émet un avis favorable sur les projets de SDAGE, de PDM et de PGRI.

Pour les préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique,
par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer,

Jean Philippe QUITOT